

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

**ARRETE DE POLICE N° 2023-12-AGT**

**PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Route de Lézat**

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SOTECFLU, 3 impasse de Gascogne 31470 FONTENILLES représentée par M. Patrick QUESSADA.

**CONSIDERANT** qu'il convient de régler la circulation automobile Route de Lézat afin de permettre à l'entreprise d'effectuer des travaux de raccordement de gaz en toute sécurité.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre des travaux de raccordement de gaz Route de Lézat, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par un alternat par feux tricolores :

- du 20/02 au 26/02/2023

### Article 2 :

L'alternat devra être mis en place dans les deux sens de la circulation.

### Article 3

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 15 février 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.